



*Santé et sécurité au travail  
par-delà les frontières  
Arbeitsschutz  
über Grenzen hinweg*



# Santé et sécurité au travail par-delà les frontières

Services représentés dans le  
groupe de travail franco-allemand



## **Euro-Institut**

Villa Rehfus, Rehfusplatz 11  
D-77694 Kehl

Tél. +49 (0) 7851 7407-0

Fax. +49 (0) 7851 7407-33

[www.euroinstitut.org](http://www.euroinstitut.org)  
[info@euroinstitut.org](mailto:info@euroinstitut.org)

Novembre 2022

© Euro-Institut - Tous droits réservés



## Sommaire

<b>Liste des abréviations</b>	<b>4</b>
<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>I. Services et institutions allemands</b>	<b>6</b>
<b>1. Organisation de la santé et de la sécurité des travailleurs en Allemagne</b>	<b>7</b>
<b>2. Rhénanie-Palatinat (Rheinland-Pfalz)</b>	<b>9</b>
2.1. Ministerium für Klimaschutz, Umwelt, Energie und Mobilität	9
2.2. Ministerium für Arbeit, Soziales, Transformation und Digitalisierung	10
2.3. Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau	11
2.4. Ministerium des Innern und für Sport	11
2.5. Gewerbeaufsicht Rheinland-Pfalz	11
<b>3. Bade-Wurtemberg (Baden-Württemberg)</b>	<b>14</b>
3.1. Ministerium für Wirtschaft, Arbeit und Tourismus	14
3.2. Ministerium für Umwelt, Klima und Energiewirtschaft	14
3.3. Regierungspräsidium Stuttgart	15
3.3.1. RP Stuttgart — Abteilung 9, Landesversorgungsamt und Gesundheit, Referat 96 "Arbeitsmedizin, Staatlicher gewerbeärztlicher Dienst"	15
3.4. Staatliche Gewerbeaufsicht Baden-Württemberg	16
3.4.1. RP Freiburg — Abteilung Umwelt, Referat 54.4 „Industrie, Schwerpunkt Arbeitsschutz“	17
3.4.2. LRA Ortenaukreis — Amt 61 „Amt für Gewerbeaufsicht, Immissionsschutz und Abfallrecht“	18
3.4.3. LRA Breisgau-Hochschwarzwald — Fachbereich 450 „Gewerbeaufsicht“	19
<b>4. Gesetzliche Unfallversicherung</b>	<b>21</b>
<b>5. Landesverband Südwest der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V.</b>	<b>24</b>
<b>II. Services français</b>	<b>26</b>
<b>1. Organisation de la prévention des risques professionnels en France</b>	<b>27</b>
<b>2. DREETS Grand Est</b>	<b>28</b>
<b>3. Carsat Alsace-Moselle</b>	<b>33</b>

## Liste des abréviations

### France

<b>ANACT</b>	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
<b>BTP</b>	Bâtiment et Travaux publics
<b>CARSAT</b>	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
<b>CCGS</b>	Caisse générale de sécurité sociale
<b>COCT</b>	Conseil d'orientation des conditions de travail
<b>DETT-PP</b>	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
<b>DREETS</b>	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
<b>INRS</b>	Institut national de recherche et de sécurité
<b>INVS</b>	Institut de veille sanitaire
<b>OPPBTP</b>	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
<b>UC</b>	Unité de contrôle
<b>SIT</b>	Système d'inspection du travail

### Allemagne

<b>BG</b>	Berufsgenossenschaft
<b>DGUV</b>	Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung e.V.
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>GA</b>	Gewerbeaufsicht
<b>GDA</b>	Gemeinsame Deutsche Arbeitsschutzstrategie
<b>IAG</b>	Institut für Arbeit und Gesundheit der DGUV
<b>IE</b>	Industrieemission
<b>IFA</b>	Institut für Arbeitsschutz der DGUV
<b>IPA</b>	Institut für Prävention und Arbeitsmedizin der DGUV
<b>LGA</b>	Landesgesundheitsamt
<b>LRA</b>	Landratsamt
<b>LUBW</b>	Landesanstalt für Umwelt Baden-Württemberg
<b>NAK</b>	Nationale Arbeitsschutzkonferenz
<b>ÖGD</b>	Öffentlicher Gesundheitsdienst
<b>ÖPNV</b>	Öffentlicher Personennahverkehr
<b>RL</b>	Richtlinie
<b>RP</b>	Regierungspräsidium
<b>SGD</b>	Struktur- und Genehmigungsdirektion
<b>SVLFG</b>	Sozialversicherung für Landwirtschaft, Forsten und Gartenbau
<b>ZIMEN</b>	Zentrales Immissionsmessnetz

## Introduction

Chers lecteurs et lectrices,

Ce document est le fruit d'un travail collaboratif entre d'une part les services français et allemands actifs dans le domaine de la santé et de la sécurité du travailleur et de la travailleuse par-delà les frontières et d'autre part l'Euro-Institut, organisme de formation et de conseil en coopération transfrontalière actif dans l'espace du Rhin supérieur.

En effet, les services français de la région Grand Est et allemands du Land de Bade-Wurtemberg, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat du Sud mentionnés ci-dessus dans ce document coopèrent depuis 1994 au sein d'un Comité de pilotage franco-allemand consacré à ces questions et coordonné par l'Euro-Institut. Les objectifs de ce Comité de pilotage sont d'acquérir une meilleure connaissance du système voisin, de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur des thèmes de travail communs mais aussi de développer des modèles adaptés et des solutions communes pratiques aux problèmes posés par la libre circulation des travailleur.se.s.

Dans le cadre de cette coopération sont organisés chaque année des séminaires, des ateliers de réflexions ou bien encore des forums sur des thèmes d'intérêt commun variés tels que les restructurations et la prévention des risques psycho-sociaux (enjeux de la santé au travail, numérisation du travail et impact sur la santé, travail 4.0, télé-travail et prévention) ou encore l'utilisation en sécurité des plateformes élévatrices mobiles de personnes.

Pour une meilleure compréhension, le groupe a souhaité, avec l'aide de l'Euro-Institut, aller au-delà de l'organisation de manifestations et rédiger ce document de présentation des différents services et institutions engagés dans la thématique de la Santé et de la Sécurité du travailleur de part et d'autre du Rhin.

En effet, les systèmes politiques et administratifs ainsi que leur organisation diffèrent passablement d'un pays à l'autre, même d'un Land (état fédéré allemand) à l'autre. C'est pourquoi ce document s'est avéré être un outil indispensable pour une meilleure compréhension du pays voisin. Au fil des pages vous découvrirez les différents acteurs, leurs champs de compétences et bien d'autres informations qui pourront vous être utiles.

En ce qui concerne les sources et la méthodologie, nous avons procédé de la manière suivante : chaque membre du groupe a fourni, dans sa langue maternelle, une présentation de son institution. L'Euro-Institut s'est ensuite chargé de traduire et mettre en commun l'ensemble de ces présentations, de façon à ce que le document final soit disponible dans les deux langues (allemand-français). Celui-ci est régulièrement soumis à relecture auprès des institutions concernées afin notamment d'y apporter les actualisations nécessaires.

Enfin, il est important de préciser que la traduction des noms des institutions présentées n'est pas une traduction officielle. Elle œuvre uniquement à titre indicatif, pour que l'interlocuteur.rice du pays voisin puisse s'orienter. Cette traduction a été effectuée de façon à rester le plus proche possible de la culture et de la langue source et non pas de la langue cible.

Nous espérons que ce document vous permettra de mieux vous repérer dans cet environnement binational et de mieux identifier votre interlocuteur.rice pour une simple demande de renseignement ou pour de futurs projets de coopération.

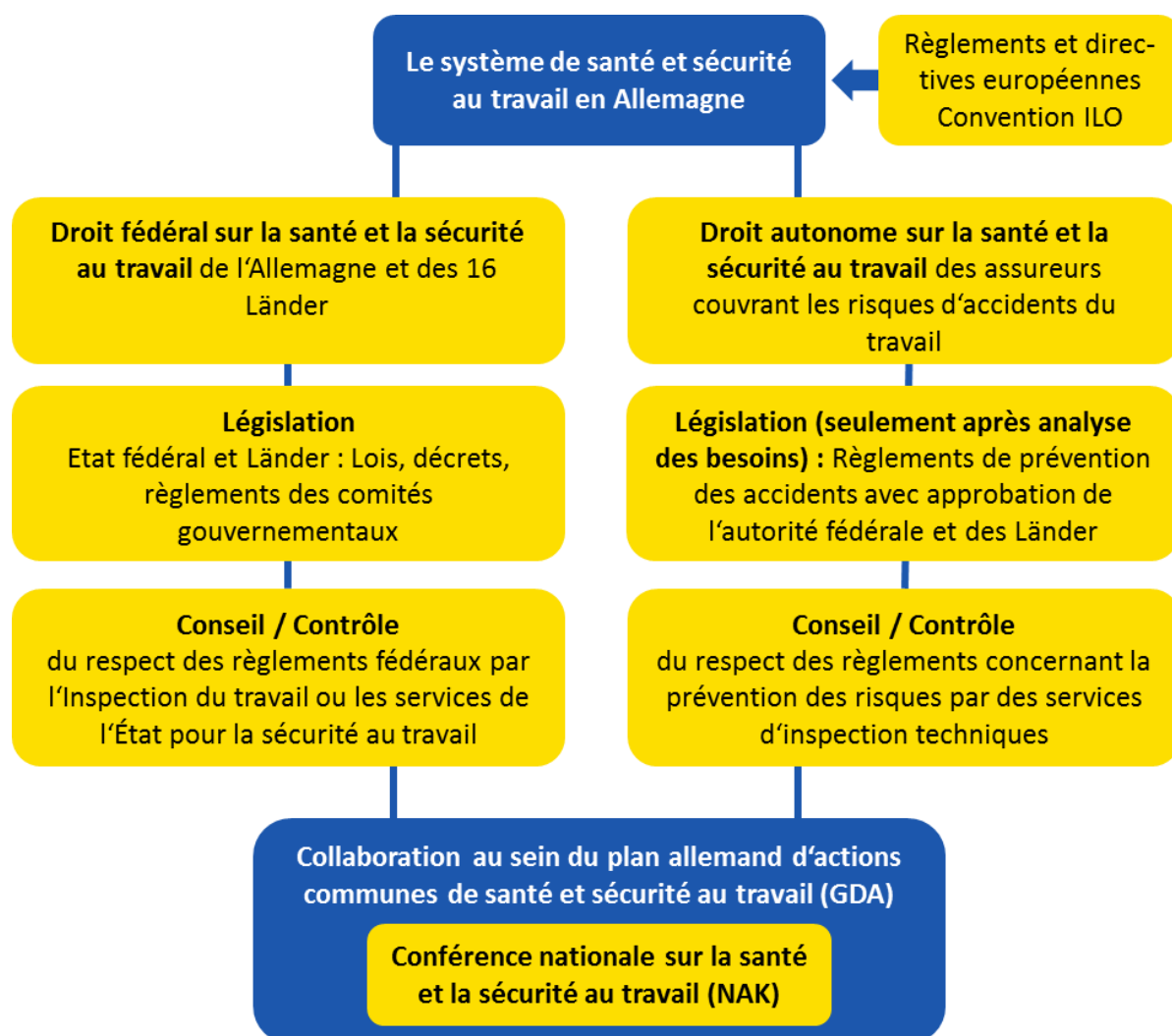
I.

**Services et institutions  
allemands**

Rhénanie-Palatinat, Sarre et  
Bade-Wurtemberg



# 1. Organisation de la santé et de la sécurité des travailleurs en Allemagne



## Un modèle à 2 piliers

La santé et la sécurité des travailleurs reposent sur deux piliers en Allemagne.

Il existe d'une part l'inspection de la santé et de la sécurité des travailleurs au niveau des Länder. Celle-ci contrôle le respect de la législation nationale dans l'ensemble des branches professionnelles concernées.

D'autre part, on trouve les organismes d'assurance, c'est-à-dire les caisses d'assurance accident du travail ainsi que les corporations professionnelles préventives des accidents du travail (BG) qui orientent leur réglementation, leur contrôle et leur travail de prévention en fonction de leurs branches respectives.

Afin d'atteindre l'objectif de garantir, d'améliorer et de promouvoir la sécurité et la santé des salariés sur leur lieu de travail, l'État fédéral, les Länder et les organismes d'assurance accident ont adopté la stratégie allemande commune en matière de sécurité et de santé au travail (GDA).

Cette stratégie fixe des objectifs de santé et de sécurité au travail qui sont mis en œuvre grâce à la coopération et à une répartition des tâches bien définie.

## Système étatique de protection des travailleurs

Etat fédéral

### Ministère fédéral du Travail et des Affaires Sociales

BAuA – Agence fédérale en charge de la protection des travailleurs et de la médecine au travail

Länder, p.ex. Baden-Württemberg:

**Ministère de l'Environnement, du climat et de l'Économie énergétique**

**Ministère de l'Économie, du Travail et de la Construction**

**4 Regierungspräsidenten** compétents pour les entreprises soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles et celles classées à risque élevé par la loi fédérale de protection contre les nuisances

- Protection de l'environnement: Eau, air, production de déchets
- Protection des travailleurs: Protection sociale et technique des travailleurs
- Compétences spécifiques: protection des femmes enceintes au travail, protection contre les radiations, travail à domicile

**44 Stadt- et Landkreise**: compétents pour toutes les

- entreprises qui ne relèvent pas des Regierungspräsidenten
- Protection de l'environnement: Eau, air, production de déchets
  - Protection des travailleurs: Protection sociale et technique des travailleurs

## Protection des travailleurs par l'assurance accidents obligatoire

**DGUV**: Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung e. V. (Caisse nationale d'assurance accidents), avec les services et instituts suivants :

- Stabsbereich Prävention, St. Augustin
- IFA-Institut für Arbeitsschutz der DGUV, St. Augustin
- IPA-Institut für Prävention und Arbeitsmedizin der DGUV, Bochum
- IAG-Institut für Arbeit und Gesundheit der DGUV, Dresden

### 6 Unions des caisses d'assurance accident (Landesverbände)

Ex : Landesverband Südwest à Heidelberg est responsable pour le Bade-Wurtemberg et la Sarre. Les Landesverbände sont des bureaux communs à l'échelle du Land selon § 20 Abs. 2 SGB VII.

**Caisses mutuelles d'assurance accident (Berufsgenossenschaften - BG), organisées depuis 2010 en 9 branches :**

Matières premières et chimie (BG RCI), Commerce (BGHW), Denrées alimentaires et restauration (BGN), Construction (BG BAU), Administrations et prestation de services (VBG), Transport et circulation (BG Verkehr), Santé et aide sociale (BGW), Bois et métal (BGHM), Industrie de transformation (manufacture) (BG ETM)

### Caisses d'assurance accident publiques

24 caisses publiques

**Caisse mutuelle d'assurance accident active dans le domaine agricole**  
Sozialversicherung für Landwirtschaft, Forsten und Gartenbau (SVLFG)



## 2. Rhénanie-Palatinat (Rheinland-Pfalz)

### 2.1. Ministerium für Klimaschutz, Umwelt, Energie und Mobilität

Le **Ministère de la Protection du climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Mobilité de la Rhénanie-Palatinat** est responsable de la protection de l'Homme ainsi que de ses ressources naturelles vitales. Un climat agréable, un air pur, de l'eau propre, des sols fertiles, la diversité des espèces animales et végétales ainsi que des espaces de vie – il s'agit de préserver ces ressources naturelles pour les générations futures. Le développement durable constitue donc une ligne directrice déterminante pour la politique de la Rhénanie-Palatinat. Ainsi, le Ministère de la Protection du climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Mobilité de la Rhénanie-Palatinat développe des initiatives concrètes et apporte son soutien dans les domaines suivants :

- le développement des énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique et de la protection du climat ;
- le maintien de la diversité naturelle (biodiversité), la protection de la nature et des espaces sauvages, ainsi que le renforcement d'une utilisation respectueuse des sols ;
- la protection de l'eau en tant qu'élément primordial, la construction de stations d'épuration pour donner l'espace nécessaire aux ruisseaux et rivières, l'assainissement des eaux usées, la renaturation des cours d'eau et les mesures de protection contre les inondations ;
- la protection de l'Homme contre les polluants, le bruit et les organismes génétiquement modifiés ;
- le développement de l'éducation nutritionnelle dans les crèches, les écoles et les structures de restauration collective, promotion d'une alimentation saine et valorisation des aliments ;
- le renforcement de la protection sanitaire des consommateur.trice.s ;
- le renforcement de l'agriculture et de la viticulture écologique ;
- le renforcement de la protection animale et du maintien en bonne santé des animaux ;
- le maintien de la forêt en tant que facteur économique, la consolidation du produit bois en tant que capteur de CO<sub>2</sub> et protection de la forêt, un espace de vie pour de nombreuses espèces animales et végétales ainsi que lieu de repos pour l'être humain ;
- l'éloignement de la société de consommation pour aller vers une économie circulaire en utilisant les ressources et les matières premières de manière efficace.

Pour plus d'informations : <https://mkuem.rlp.de/de/ueber-uns/das-klimaschutzministerium/>.

## 2.2. Ministerium für Arbeit, Soziales, Transformation und Digitalisierung

Les champs d'action du **Ministère du Travail, des Affaires sociales, de la Transformation et de la Numérisation de Rhénanie-Palatinat** sont le droit du travail et de l'assurance sociale, les affaires sociales et la politique intergénérationnelle, la formation continue ainsi que les questions générales et infrastructurelles de la numérisation, en particulier :

- le droit du travail incluant le travail à domicile ;
- la gestion du registre tarifaire, la déclaration d'obligation générale de convention collective et l'organe de conciliation ;
- la politique du marché du travail (générale, européenne et internationale), incluant les questions de convergence et du Fonds Social Européen ;
- la lutte contre le travail illégal et le travail « au noir » dans la mesure où elle ne relève pas de la compétence d'autres ministères,
- les professionnels de santé non-universitaires;
- la transformation du monde du travail;
- la formation continue générale et professionnelle;
- la protection du travail social, technique et médical ;
- les caisses d'assurance-accidents et d'assurance vieillesse ;
- la politique des soins et l'assurance dépendance ;
- la protection sociale, la lutte contre la pauvreté et le conseil aux personnes endettées ;
- la politique des personnes âgées et la politique intergénérationnelle ;
- les questions du changement démographique ;
- l'insertion des enfants, adolescent.e.s et adultes handicapé.e.s, y compris le droit des personnes handicapées ;
- la réinsertion professionnelle et sociale ;
- le droit social d'indemnisation ;
- le ou la délégué(e) du Land aux intérêts des personnes handicapées,
- les mesures contre l'abus de drogues et de stupéfiants ainsi que les services d'aide aux personnes dépendantes ;
- les questions en lien avec la numérisation incluant la numérisation de l'administration, la gestion centrale de l'administration en ligne et des affaires informatiques du gouvernement du Land, y compris le financement;
- la coopération avec l'UE, l'État fédéral et les Länder en matière d'utilisation des technologies de l'information, ainsi que la coopération transnationale dans le domaine de l'administration en ligne;
- le contrôle de l'entreprise numérique du Land;
- l'accompagnement et le contrôle stratégique de la mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne en Rhénanie-Palatinat;
- la promotion du développement de l'infrastructure à large bande et numérique, y compris le financement, l'infrastructure de télécommunication à l'échelle du Land et l'installation de télécommunication du gouvernement du Land;
- le contrôle de la sécurité de l'information dans l'administration du Land;
- la formation continue axée sur les technologies de l'information.

Pour plus d'informations : <https://mastd.rlp.de/de/unser-haus/>.

### 2.3. Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau

Les compétences suivantes font partie des responsabilités du **Ministère de l'Économie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture de Rhénanie-Palatinat** : l'économie et la politique structurelle, la coopération transfrontalière, le soutien à l'innovation, la viticulture, le contrôle des vins, la Landesgartenschau (l'exposition horticole du Land), l'agriculture, le développement rural ainsi que l'aménagement des routes, les transports en commun et les questions de fond sur la mobilité.

### 2.4. Ministerium des Innern und für Sport

Le secteur clé du **Ministère de l'Intérieur et du Sport de Rhénanie-Palatinat** est le maintien de la sécurité et de l'ordre public (police, protection de la Constitution, protection en cas d'incendies et de catastrophes). Le Ministère règlemente le droit des communes et met en place les meilleures conditions possibles pour les activités de ces dernières. L'aménagement du territoire, le développement communal ainsi que la politique du sport font également partie de son domaine de compétence.

Pour plus d'informations : <https://mdi.rlp.de/de/unser-haus/abteilungen-und-ihre-aufgaben/>

### 2.5. Gewerbeaufsicht Rheinland-Pfalz

L'**Inspection du travail de Rhénanie-Palatinat**, en tant qu'administration à caractère technique et scientifique, n'a pas seulement une longue expérience en tant qu'autorité de protection du travail, mais elle apporte également une contribution importante à la protection de l'environnement. Les tâches suivantes font partie de son domaine d'activité :

**Technischer Arbeitsschutz**  
(Unfallverhütung und  
Gesundheitsschutz)

**Schutz vor gefährlichen  
Stoffen**  
(Chemikalien, Radioaktivität,  
Sprengstoffe, Biostoffe,  
gentechnisch veränderte  
Organismen)

**Sozialer Arbeitsschutz**  
(Fahrpersonal, Arbeitszeiten,  
besondere Personengruppen  
wie Jugendliche, Schwangere,  
prekär Beschäftigte, ....)

**Medizinischer  
Arbeitsschutz**  
(Berufskrankheiten,  
Ermächtigungen von  
Ärzten, Vorsorge, ...)

**Verbraucherschutz**  
(Geräte und Produkte,  
Chemikalien, Biozide,  
Medizinprodukte, Spreng-  
stoffe und pyrotechnische  
Gegenstände)

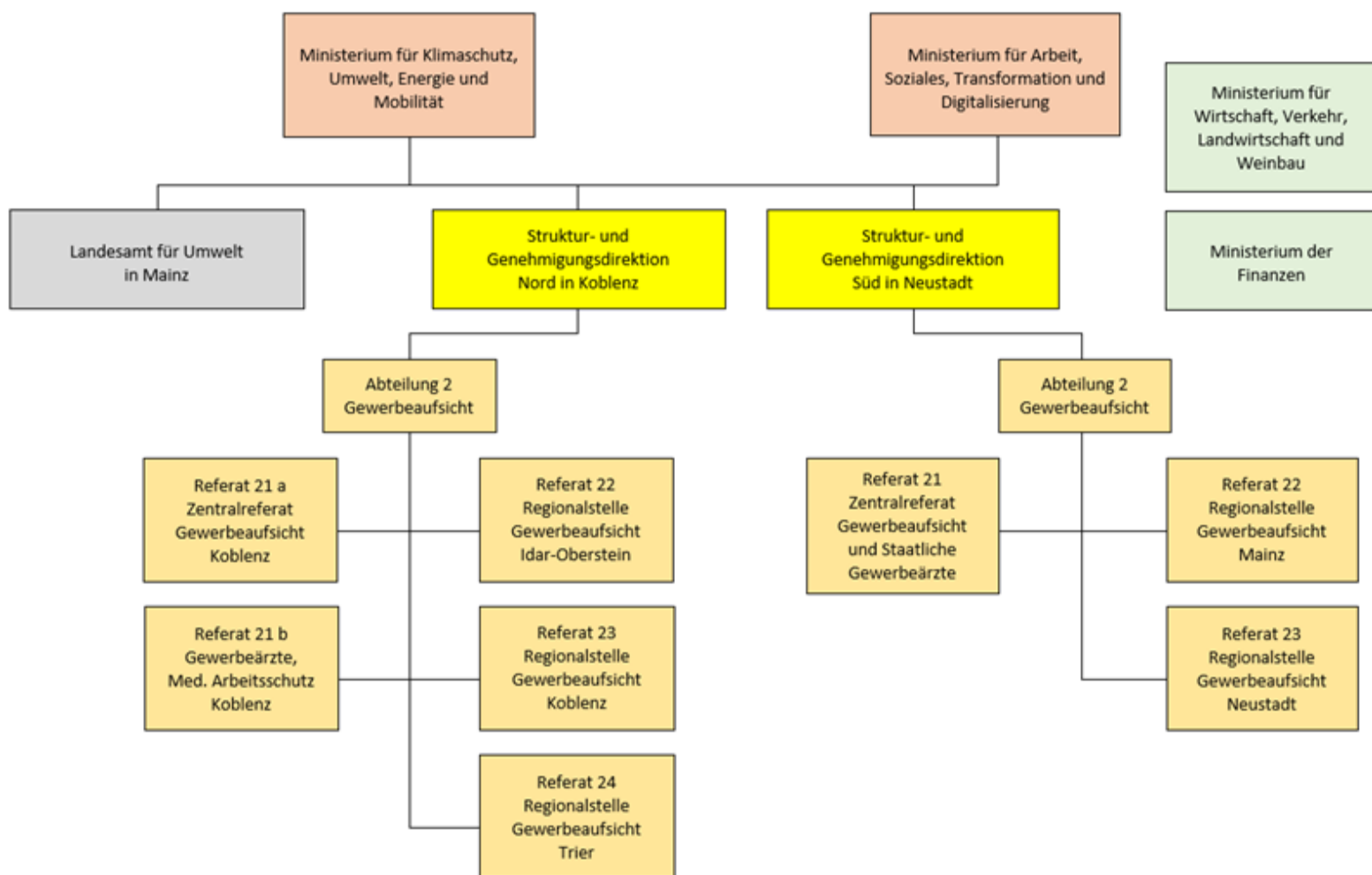
**Immissionsschutz**  
(Luftreinhaltung, Lärm, Geruch,  
Licht, Erschütterungen,  
Stand der Technik,  
Anlagensicherheit)

Alors que le ministère de la Protection du climat, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mobilité est l'autorité supérieure pour la protection de l'environnement et une grande partie de la protection du travail, la protection du travail technique et médicale relève de la compétence du **Ministère du Travail, des Affaires sociales, de la Transformation et du Numérique**.

**L'Office régional de l'environnement (LfU)** soutient l'inspection du travail dans l'accomplissement de ses fonctions. L'un de ses principaux enjeux est la vérification de la sécurité des produits pour les utilisateur.rice.s, dont se charge notamment le service d'inspection des appareils du LfU. Dans le domaine de la sécurité des produits chimiques, les fiches de données de sécurité des substances dangereuses et la classification en tant que biocides sont notamment évaluées. L'évaluation des risques liés aux explosifs, aux matières dangereuses, aux émissions de substances ainsi qu'aux émissions sonores et lumineuses ou à d'autres rayonnements électromagnétiques relève également de ce domaine de compétence.

Dans le domaine de la protection contre les immissions, le LfU exploite un réseau central de mesure des immissions (ZIMEN) pour surveiller la qualité de l'air et effectue des mesures de bruit dans et autour des entreprises ainsi que des mesures de vibrations. La radioprotection du LfU effectue des mesures et des prélèvements sur les lieux de travail, dans l'environnement et aux alentours des centrales nucléaires et contrôle l'utilisation de substances radioactives ouvertes et scellées dans le domaine technique. Les informations sur le radon sont mises à disposition de manière centralisée par le centre d'information sur le radon. Avec l'exploitation du centre de collecte des déchets radioactifs du Land, le LfU garantit que le devenir et le traitement ultérieur des déchets radioactifs provenant du domaine médical et technique sont conformes aux prescriptions légales.

## Organisation de l'Inspection du travail en Rhénanie-Palatinat



L'inspection du travail de Rhénanie-Palatinat dispose des moyens d'agir rapidement en cas de danger pour l'Homme et l'environnement et de faire appliquer les dispositions de protection existantes par des moyens réglementaires. Elle s'efforce toutefois en priorité de faire progresser la protection du travail et de l'environnement de manière préventive et dans le cadre d'une application orientée vers le dialogue. L'Inspection du travail, en tant qu'interlocuteur de confiance pour de nombreuses questions importantes relatives à la protection du travail, de l'environnement et des consommateurs, reste à la disposition des entreprises et de leurs employé.e.s, ainsi que de tous les citoyen.ne.s de Rhénanie-Palatinat, pour les conseiller et les soutenir.

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites Internet suivants :

[www.sgdsued.rlp.de](http://www.sgdsued.rlp.de) [www.sgd nord.rlp.de](http://www.sgd nord.rlp.de)

[www.lfu.rlp.de](http://www.lfu.rlp.de)

[www.mkuem.rlp.de](http://www.mkuem.rlp.de)

[www.mastd.rlp.de](http://www.mastd.rlp.de)

## 3. Bade-Wurtemberg (Baden-Württemberg)

### 3.1. Ministerium für Wirtschaft, Arbeit und Tourismus

Le **Ministère de l'Économie, du Travail et du Tourisme du Bade-Wurtemberg** est responsable de la politique économique, de la politique du travail et du tourisme dans le Land. Il s'occupe notamment de la promotion de l'économie et de la recherche économique, de la construction de logements adaptés aux besoins et de la gestion du monde du travail. Dans ce contexte, la sécurité et la santé des personnes travaillant dans les entreprises revêtent une importance particulière afin de prévenir les risques physiques et psychiques sur le lieu de travail. La coopération avec les organismes d'assurance maladie, d'assurance accident, d'assurance pension et d'assurance chômage pour la promotion de la santé au sein des entreprises apporte une contribution importante à cet égard.

L'évolution démographique et la numérisation des processus de travail constituent des défis majeurs. Il s'agit là de champs d'avenir importants.

Pour plus d'informations : <http://www.wm.baden-wuerttemberg.de>

La stratégie allemande commune en matière de sécurité et de santé au travail (GDA) est soutenue par l'État fédéral, les Länder et les organismes d'assurance accident. L'objectif de leur collaboration est d'améliorer et de promouvoir la sécurité et la santé des travailleur.se.s grâce à une protection du travail orientée vers la prévention et appliquée de manière systématique.

Pour en savoir plus : [www.gda-portal.de](http://www.gda-portal.de) et [www.gesund-pflegen-online.de](http://www.gesund-pflegen-online.de)

### 3.2. Ministerium für Umwelt, Klima und Energiewirtschaft

Le **Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie du Bade-Wurtemberg** s'occupe des questions relatives à la protection du climat, à la recherche environnementale, à la protection de l'écosystème, à l'économie circulaire et à l'extraction secondaire de matières premières, à la sécurité dans le domaine du nucléaire, à la protection contre les immissions, à la protection des eaux, à la surveillance du marché, à la sécurité d'exploitation et à la manipulation de substances dangereuses dans les ménages et les entreprises, à l'efficacité énergétique des bâtiments, ainsi qu'à la protection de la nature.

La sécurité d'exploitation comprend l'utilisation d'équipements de travail, y compris les installations nécessitant une surveillance. Lors d'activités impliquant des substances dangereuses, il s'agit de protéger l'Homme et l'environnement des dommages causés par les substances. Ces tâches sont liées à presque tous les autres domaines de la vie et de la politique. Qu'il s'agisse de l'amélioration des conditions environnementales par des mesures techniques et organisationnelles, de la qualité de l'air, du sol ou de l'eau, de la prévention des déchets, de leur élimination ou de leur recyclage, ou encore de la promotion de techniques innovantes et de questions relatives à l'utilisation sûre et économe de l'énergie et des ressources limitées : le ministère met tout en œuvre pour assumer cette responsabilité multiple.

En tant qu'autorité suprême du Land, le ministère élabore des projets de loi, édicte des décrets juridiques et des dispositions administratives, entretient la collaboration avec le Parlement du Land, le Conseil fédéral, les autorités supérieures de la Fédération, des Länder ainsi que les institutions de l'UE et les associations, élabore des programmes et des conceptions en matière d'environnement et d'autres domaines pertinents et pilote l'exécution administrative.

Pour plus d'informations : <http://www.um.baden-wuerttemberg.de>.

### 3.3. Regierungspräsidium Stuttgart

#### 3.3.1. RP Stuttgart - Abteilung 9, Landesversorgungsamt und Gesundheit, Referat 96 „Arbeitsmedizin, Staatlicher gewerbeärztlicher Dienst“

Le service « Landesversorgungsamt und Gesundheit » (Bureau régional des indemnisations sociales et de la santé) au sein du Regierungspräsidium de Stuttgart garantit, par sa diversité, la mise en œuvre du principe de l'État social ancré dans la Loi fondamentale.

Le service comprend la Task Force IfSG (loi sur la protection contre les infections) ainsi que les six unités :

- « Droit et administration »,
- « Procédure en vertu de la loi sur les tribunaux sociaux »,
- « Service médical pour les soins et la participation »,
- « Affaires médicales et pharmaceutiques, produits médicaux »,
- « Bureau national d'examen et de reconnaissance des professions de santé » et
- « Médecine du travail, service national de médecine industrielle ».

Le service 96 « Médecine du travail, service national de médecine industrielle » s'occupe de la protection de la santé et de la sécurité au travail en matière de médecine et de psychologie du travail:

- conseille le ministère de l'Économie, du Travail et du Tourisme ainsi que d'autres ministères régionaux, autorités et institutions sur les questions de médecine du travail, de psychologie du travail et de gestion de la santé en entreprise,
- développe des guides d'action pour la protection du travail de l'État en participant au groupe de projet Psyché du Comité des Länder pour la protection et la sécurité au travail (LASI),
- développe des formations pour les services publics de santé au travail ainsi que pour un public spécialisé externe,
- conseille et soutient les services publics de sécurité et de santé au travail, y compris en se rendant sur place dans les entreprises,
- participe aux programmes de la Stratégie commune allemande pour la sécurité et la santé au travail (GDA),
- traite les demandes de reconnaissance des maladies professionnelles,
- coordonne la gestion de la santé en entreprise dans l'administration du Land de Bade-Wurtemberg,
- promeut la gestion de la santé en entreprise dans l'espace économique du Bade-Wurtemberg.





### 3.4.1. RP Freiburg — Abteilung Umwelt, Referat 54.4 „Industrie, Schwerpunkt Arbeitsschutz“

Le Service 54.4 « Industrie, Dominante Santé et Sécurité des travailleur.se.s » au sein du Département Environnement du Regierungspräsidium Freiburg est responsable de l'autorisation et de l'inspection des installations industrielles et du conseil aux entreprises des branches professionnelles « métal » (non ferreux) ainsi que de la « fabrication d'aliments et de denrées de luxe » **ayant un impact particulier sur l'environnement** (entreprises soumises à la directive *Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution* et celles classées Seveso). Ces missions comprennent les thèmes suivants : **la protection de la santé et de la sécurité des travailleur.se.s (aspect technique et social), la protection contre les immissions, la réglementation des déchets et la lutte contre la pollution des eaux liée aux installations industrielles.**

Le service conseille aussi bien les autres services du domaine industriel au sein du Regierungspräsidium que les administrations compétentes pour la santé et sécurité des employeur.se.s et de l'environnement au niveau des communes. En outre, il est responsable des procédures de réclamation et de recours dans les domaines de la protection technique et sociale des travailleur.se.s (par exemple concernant la loi sur la santé et la sécurité des travailleurs.se., la directive sur la sécurité dans les entreprises, la loi sur le temps de travail).

Le service assure également des missions spécifiques dans le domaine « **Mutterschutz** » (**protection des femmes enceintes et des jeunes mères ayant une activité professionnelle ou en congé de maternité**). Le groupe de travail « Mutterschutz » mène des investigations et dispose d'un pouvoir de décision dans les procédures administratives en lien avec la protection du licenciement des femmes en congé de maternité (jusqu'à quatre mois après l'accouchement). Il informe et conseille les entreprises et les salarié.e.s sur les réglementations visant à protéger les futures mères et les femmes allaitant leur enfant du licenciement durant la grossesse et le congé de maternité. De plus, le groupe de travail informe et conseille les employées en matière de dispositifs de protection et de la protection spécifique contre le licenciement.

Les tâches du groupe « **Strahlenschutz** » (**radioprotection**), jusqu'alors rattaché au service, sont désormais prises en charge par le service 54.5 du Regierungspräsidium.

Pour plus d'informations : <https://rp.baden-wuerttemberg.de/rpf/>.

### 3.4.2. LRA Ortenaukreis — Amt 61 „Amt für Gewerbeaufsicht, Immissionsschutz und Abfallrecht“

Les missions de l'ancienne inspection du travail sont regroupées au sein du **Landratsamt Ortenaukreis** (correspondant à une sous-préfecture), dans le **Service 61 « Inspection du travail, protection contre les immissions et réglementation des déchets »** :

- **Santé et sécurité au travail d'un point de vue technique et social** (protection contre les dangers pour la santé liés aux conditions de travail, prévention des accidents, respect de la dimension humaine dans la conception des postes de travail, temps de travail, protection des jeunes exerçant une activité professionnelle, temps de conduite dans le secteur routier) : lors de la construction de nouvelles installations dans une entreprise, le service examine, met en œuvre et contrôle les mesures prises pour la protection des travailleurs aussi bien en amont de la construction, dans le cadre de prises de position techniques pour des procédures d'autorisation, qu'en aval lors de vérifications.
- **Protection contre les immissions** (protection de l'air, protection contre les nuisances sonores, les vibrations, les lumières, les radiations):
  - ⇒ Mise en œuvre des procédures d'autorisation concernant la protection des immissions, pour les installations relevant de la compétence des Landkreise (districts);
  - ⇒ Prise de dispositions afin de garantir une protection suffisante contre les effets néfastes à l'environnement (également pour les installations non soumises à autorisation);
  - ⇒ Contrôle du respect des taux limites prescrits par les autorisations;
  - ⇒ Traitement de plaintes du voisinage.
- **Réglementation des déchets :**
  - ⇒ Délivrance d'autorisations et de dérogations ;
  - ⇒ Suppression de déchetteries illégales ;
  - ⇒ Mise en application de la réglementation sur les véhicules anciens ;
  - ⇒ Exécution de la réglementation sur les déchets biologiques ;
  - ⇒ Exécution de la réglementation sur le vieux bois ;
  - ⇒ Contrôle du respect de la réglementation sur les emballages ;
  - ⇒ Traitement des plaintes de voisinage par rapport à la réglementation des déchets.
- **Déchets industriels spéciaux :**
  - ⇒ Contrôle du stockage et de l'élimination ordonnée des déchets industriels spéciaux ;
  - ⇒ Délivrance d'autorisations de transport et d'acheminement des déchets ;
  - ⇒ Contrôle de l'étiquetage obligatoire des fabricants d'appareils électriques et électroniques dans le cadre de la loi relative aux appareils électriques et électroniques.

- **Lutte contre la pollution des eaux liées aux installations industrielles** : avis technique dans le cadre des procédures d'autorisation relatives au traitement et au déversement des eaux industrielles usées dans des effluents ou dans des eaux naturelles. Contrôle de la mise en œuvre de ces procédures par les entreprises.
- **Stockage des matières dangereuses pour l'eau** : avis technique dans le cadre de délivrance d'autorisations et de dérogations relatives au stockage de matières dangereuses pour l'eau, contrôle du respect de l'application de la réglementation (également dans le secteur privé).

Pour plus d'informations : <http://www.ortenaukreis.de>

### 3.4.3. LRA Breisgau-Hochschwarzwald - Domaine 450 "Inspection du travail".

Au sein du **Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald**, le **service d'inspection du travail** conseille et surveille environ 12 500 entreprises du district en matière de protection technique, sociale et organisationnelle du travail ainsi que de protection de l'environnement (protection contre les nuisances et eaux usées des entreprises) et de législation sur les déchets. En outre, 135 installations autorisées au titre de la protection contre les immissions sont surveillées régulièrement selon un plan de surveillance, mais aussi de manière ponctuelle après des accidents, des infractions aux règles ou en cas de plaintes justifiées de citoyen.ne.s.

Le service d'inspection du travail représente ici la partie techniquement compétente de l'autorité inférieure de protection contre les nuisances ainsi que de l'autorité inférieure de gestion des déchets. Les tâches juridiques de l'autorité inférieure de protection contre les nuisances et de l'autorité inférieure de gestion des déchets sont prises en charge par le service Droit de l'environnement.

- Protection du travail (protection contre les risques pour la santé liés au travail, prévention des accidents et enquêtes sur les accidents, aménagement des postes de travail en fonction des personnes, temps de travail, protection des jeunes travailleur.se.s, droit du personnel roulant) : les mesures de protection du travail sont d'une part contrôlées dans le cadre de révisions et, en cas de divergences, des exigences supplémentaires sont formulées, et d'autre part, elles sont définies dans le cadre d'avis techniques sur les procédures d'autorisation lors de la construction ou de la modification d'installations d'exploitation.
- Protection contre les immissions (protection de l'air, protection contre le bruit, les vibrations, la lumière, les rayonnements, odeurs): les mesures de protection contre les nuisances sont d'une part contrôlées dans le cadre de révisions (visites sur place, selon le plan de surveillance ou en fonction de l'événement) et en cas d'écarts, des exigences supplémentaires sont formulées, et d'autre part, elles sont également définies dans le cadre d'avis techniques sur les procédures d'autorisation lors de la construction ou de la modification d'installations d'exploitation.

Autres mesures pour lesquelles une évaluation technique est effectuée :

- Ordonnances visant à garantir une protection suffisante contre les effets nocifs sur l'environnement, même pour les installations non soumises à autorisation.
  - Surveillance des valeurs limites fixées dans les autorisations.
  - Traitement des plaintes de voisinage.
- Droit des déchets : des avis techniques sont émis dans le cadre de l'octroi de permis et d'autorisations relatifs au droit des déchets ainsi que des exceptions y afférentes. En outre, la surveillance des entreprises de déchets et des dépôts de déchets (en particulier les terres excavées et les matériaux de démolition) ainsi que la vérification du respect des exigences de la loi sur la gestion du recyclage (KrWG), de la loi régionale sur la gestion du recyclage (LKreiWiG), ici en particulier la vérification des concepts de valorisation des déchets, ainsi que du décret sur les déchets industriels (GewAbfV) ont lieu.
- Protection des eaux liée aux installations : des avis techniques sont émis dans le cadre de la mise en œuvre de procédures d'autorisation et d'approbation pour le traitement et le déversement d'eaux usées industrielles dans les eaux réceptrices ou les cours d'eau ainsi que de procédures d'approbation pour les installations de traitement des eaux usées. La mise en œuvre et le respect des exigences fixées sont surveillés.
- Manipulation de liquides dangereux pour l'eau : des avis techniques sont émis dans le cadre de l'octroi d'autorisations et de dérogations pour le stockage et la manipulation de substances dangereuses pour l'eau, ainsi que pour les rapports de contrôle des installations. Le respect de la réglementation dans le secteur industriel est contrôlé.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet : <https://www.breisgau-hochschwarzwald.de> et <https://gewerbeaufsicht.baden-wuerttemberg.de/>.

## 4. Gesetzliche Unfallversicherung

L'Assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung - DGUV) est chargée, à titre prioritaire, de prendre toutes les mesures pertinentes pour assurer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que l'élimination des risques pour la santé liés au travail.

Le domaine d'activité de la prévention comprend les mesures techniques de sécurité et de médecine du travail ainsi que la protection de la santé. Dans ce contexte, l'assurance accident obligatoire a pour objectif de renforcer le principe de prévention dans les établissements et les entreprises. Les thèmes suivants sont les axes prioritaires de son travail de prévention :

- Favoriser l'intégration des règles de santé et sécurité au travail dans l'organisation des entreprises ;
- Conseiller et informer les entreprises sur toutes les questions de sécurité, santé, et risques au travail ;
- Contrôler, dans l'intérêt des assurés et des membres, l'application de la réglementation concernant la santé et la sécurité au travail ;
- Organiser des séminaires de formation sur la santé et sécurité au travail ;
- Contrôle technique des machines et appareils sur les lieux de travail ;
- Rédiger des règlements de prévention d'accidents au travail et participer à l'aboutissement de normes et de réglementations.

Les risques professionnels qu'elle assure sont les suivants :

- Les accidents du travail et accidents scolaires ;
- Les accidents sur les trajets aller-retour du domicile au lieu de travail / ou à l'école ;
- Les maladies professionnelles.

Après un accident ou une maladie professionnelle, la DGUV doit pourvoir au rétablissement de la santé et de l'aptitude professionnelle des assuré.e.s avec tous les moyens appropriés. Pour cela, elle dispose d'un panel détaillé de mesures médicales (par exemple les premiers secours, les traitements avec ou sans hospitalisation, l'approvisionnement en médicaments et aides diverses). Des prestations supplémentaires comme les aides au maintien du poste de travail ou à la recherche d'un emploi, le travail en période d'essai ou encore des mesures de réadaptation professionnelle doivent garantir la participation à la vie professionnelle. Des prestations financières, comme par exemple les dédommagements versés aux victimes d'accidents, les rentes octroyées aux assurés ou à leur famille, complètent la gamme de prestations mises à disposition par la DGUV.

Elle met tout en œuvre pour appliquer le principe de la « réintégration avant la retraite » en offrant le meilleur suivi médical possible à ses assurés et en se préoccupant de leur réhabilitation scolaire et socio-professionnelle.

La condition essentielle d'une réintégration réussie est la qualité des soins médicaux. A cet effet, la DGUV a créé un réseau de prestataires de services ambulatoires et hospitaliers qui assurent la prise en charge de l'assuré. L'implication des médecins - généralement des chirurgiens accidentologues - et des hôpitaux est décidée par les organisations régionales de la DGUV dans leurs états fédéraux respectifs. La DGUV gère par ailleurs dans toute l'Allemagne des structures médicales spécialisées dans la prise en charge des victimes d'accidents et des personnes atteintes de maladies professionnelles, les cliniques de médecine professionnelle (BG Kliniken - Berufsgenossenschaftliche Kliniken). La mission principale de ces cliniques est la prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que le traitement des accidents sur les trajets entre le domicile et le travail. Elles aident les assurés de la DGUV à se réinsérer et, si possible, à retravailler. Elles possèdent une expertise particulière dans tous les domaines de la chirurgie et de la rééducation. Dans le traitement des lésions de la main, des brûlures et de la moelle épinière ainsi que dans le traitement des traumatismes crâniens graves et des polytraumatismes, les cliniques occupent une position de premier plan au niveau international.

Plus d'informations : <http://www.bg-kliniken.de>

Les organismes de gestion de la DGUV sont:

- 9 associations professionnelles de gestion des accidents du travail en entreprises (Gewerbliche Berufsgenossenschaften) – exclusivement au niveau fédéral;
- 24 caisses d'assurance accidents (Unfallkassen) - pour les administrations et les entreprises de l'État fédéral, des Länder et des communes ainsi que pour les écoles d'enseignement supérieur, les écoles et les jardins d'enfants);
- 1 sécurité sociale active dans le domaine agricole, forestier et horticole (Sozialversicherung für Landwirtschaft, Forsten und Gartenbau – SVLFG).

Les organismes d'assurance accident sont des collectivités de droit public dotées d'une autonomie de gestion. De ce fait, les employeurs et les salariés sont directement impliqués dans les décisions des organismes d'assurance accident grâce à leur expérience et à leur proximité avec le quotidien des entreprises. Au sein des organes paritaires de l'assurance accidents obligatoire, ils disposent d'une large marge de manœuvre, qui s'étend de l'édition de prescriptions de prévention des accidents et de tarifs de risques et du montant des cotisations, en passant par le budget, jusqu'à la décision concernant les cas d'assurance et leur contrôle.

Les associations professionnelles de gestion des accidents du travail et les caisses d'assurance accident sont regroupées au sein d'une même organisation centrale de la DGUV.

La DGUV assure des tâches communes pour ses membres. Il s'agit entre autres de la réalisation, de la coordination et de la promotion de la recherche dans le domaine de la prévention des accidents du travail, des maladies professionnelles et des risques pour la santé liés au travail.

Des instituts de recherche rattachés à la DGUV soutiennent les institutions d'assurance accidents dans leurs missions :

– **Institut pour la sécurité et la santé au travail de la DGUV** (Institut für Arbeitsschutz der DGUV - IFA)

L'IFA se concentre sur les questions scientifiques et techniques en matière de santé et de sécurité au travail :

- Recherche, développement et investigation,
- Essais de produits et d'échantillons de matériaux,
- Mesures opérationnelles et consultations,
- Participation à la normalisation et à l'élaboration de règles,
- Mise à disposition d'informations et d'expertises spécialisées.

– **Institut pour le travail et la santé de la DGUV** (Institut für Arbeit- und Gesundheit der DGUV - IAG)

L'IAG consacre une partie de ses capacités à la recherche sur les questions de sciences sociales, économiques et éducatives, ainsi que sur la psychologie et l'organisation du travail. Ces priorités ne signifient pas une limitation exclusive à certains aspects de la sécurité et de la santé ; au contraire, une approche globale est requise chaque fois que cela est pertinent.

– **Institut de prévention et de médecine du travail de la DGUV** (Institut für Prävention und Arbeitsmedizin der DGUV - IPA)

En tant qu'institut de l'université de la Ruhr à Bochum, l'IPA est situé à la croisée de la recherche en médecine du travail et de la pratique des organismes d'assurance accident. Le concept organisationnel général de l'IPA repose sur ses deux missions centrales :

- Recherche sur les relations complexes de cause à effet entre les maladies professionnelles et les risques pour la santé liés au travail,
- Développement de nouvelles méthodes de diagnostic et de prévention, notamment en ce qui concerne les relations multicausales dans le développement des effets sur la santé.

Plus d'informations: <http://www.dguv.de>

## 5. Landesverband Südwest der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V. (DGUV)

La **Fédération régionale du Sud-Ouest de l'Allemagne de l'Assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles (DGUV)** est compétente pour les Länder de Bade-Wurtemberg et de la Sarre. Son siège se situe à Heidelberg et elle est l'une des 6 Fédérations régionales de l'Assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ces fédérations assurent des missions régionales communes de la DGUV notamment dans les domaines de la sécurité du travail, de la prévention, de la médecine du travail, des premiers secours et de la réinsertion. Elles remplissent leurs missions selon des principes communs.

### **Activités dans le domaine de la prévention :**

- Coordination de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la coopération avec les autorités des Länder compétentes en la matière dans le cadre de la stratégie fédérale commune dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (GDA) ;
- Contribution à la mise en œuvre de la loi sur la prévention au niveau du Land ;
- Sessions de formations des personnels de sécurité et des médecins du travail
- Séminaires sur les techniques de sécurité adressés aux professeurs des Ecoles supérieures techniques (Hochschule) ;
- Encadrement du programme de prévention « Jugend will sich-er-leben » (la jeunesse veut vivre) dans des écoles de formation professionnelle.

### **Activités dans le domaine de la réhabilitation :**

- Organisation de la réinsertion médicale la plus complète possible en faisant participer, aux mesures thérapeutiques prescrites par la DGUV, les médecins, les hôpitaux, les centres de rééducation et d'autres prestataires.
- Projets de garantie de qualité dans le but d'améliorer les résultats des procédés thérapeutiques.
- Information et formation des médecins et de leurs collaborateurs avec pour objectif d'optimiser les soins médicaux des personnes assurées.
- Organisation du conseil et de l'encadrement des accidentés.e.s lors du processus de réhabilitation professionnelle et sociale.
- Agence pour l'emploi (DGUV job).



Au sein du Comité de pilotage franco-allemand « Santé et sécurité au travail par-delà les frontières », les organismes assureurs d'accidents sont représentés par la Fédération régionale du Sud-Ouest de l'Allemagne de l'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles, la Berufsgenossenschaft Rohstoffe und chemische Industrie (l'association professionnelle des matières premières et de l'industrie chimique) et la Berufsgenossenschaft BAU (l'association professionnelle de gestion des accidents du travail pour la branche BTP).

Pour plus d'informations : <http://www.dguv.de/landesverbaende>

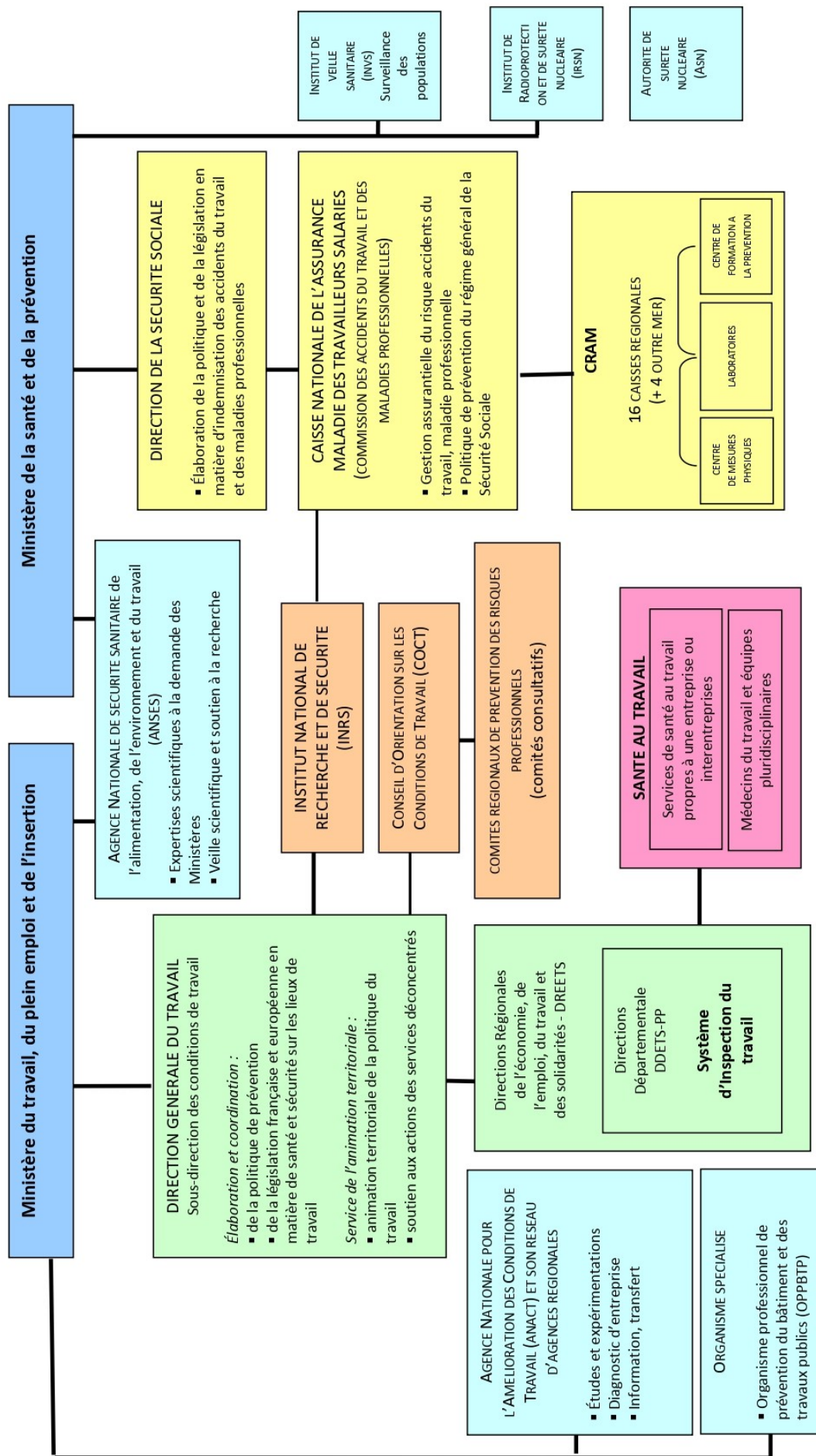
II.

## Services français



# 1. Organisation de la prévention des risques professionnels en France

## Organisation de la prévention des risques professionnels en France



Mis à jour le 14/10/2022

## 2. Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) du Grand Est

Le périmètre de la région Grand Est correspond à 10 départements : Ardennes (08), Aube (10), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Haute-Marne (52), Marne (51), Meurthe et Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88)

La DREETS du Grand Est décline, au niveau régional, les politiques publiques de trois ministères de tutelle : Travail, Plein-emploi et Insertion ; Économie, Finances et Souveraineté industrielle et numérique ; Solidarités, Autonomie et Personnes handicapées.

Aux côtés du Conseil Régional (Région Grand Est), elle est l'interlocuteur économique et social des entreprises, salariés.e., demandeur.se.s d'emploi, partenaires sociaux et territoriaux, acteur.rice.s de l'insertion et consommateurs. Elle agit sous la tutelle de la préfète de la région Grand Est excepté pour les missions confiées à l'inspection du Travail qui a conservé son système d'organisation et sa ligne hiérarchique propre. Elle assure des missions régaliennes, en veillant à la bonne application du droit du travail, à l'équilibre des relations commerciales entre les entreprises et à la protection des consommateurs.

La DREETS du Grand Est s'appuie sur une équipe d'environ 300 agent.e.s réparti.e.s sur 4 sites différents : Strasbourg, Nancy, Metz et Châlons en Champagne.

Ses axes d'intervention :

1. Contribuer au développement des entreprises d'excellence ou d'avenir. Accompagner les mutations économiques, les modernisations, le développement des entreprises et les soutenir en cas de difficultés (commissaires à la restructuration et à la prévention des difficultés des entreprises) ;
2. Contrôler le bon fonctionnement des marchés et protéger les consommateurs ;
3. Assurer l'effectivité du droit au travail, la protection des salarié.e.s et promouvoir le dialogue social au sein de l'entreprise. Sécuriser les parcours professionnels et faciliter l'accès au marché du travail des personnes qui en sont éloignées ;
4. Protéger et accompagner les personnes en situation de précarité en promouvant un parcours global d'insertion.

### Structuration de la DREETS du Grand Est

- 3 pôles métiers:
  - Le **pôle SCE – Solidarités, Compétences et Économie** intervient en faveur du développement économique, de l'emploi et des compétences ; de la protection et de l'accompagnement des personnes vulnérables et/ou en difficultés sociales.

- Le **pôle C – Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie** a en charge le respect des règles relatives à la concurrence, à la protection économique, à la sécurité des consommateurs et à la métrologie légale.
- Le **pôle T – Travail** assure le respect des réglementations du travail, promeut le dialogue social et l'égalité professionnelle au sein des entreprises et auprès des branches et secteurs professionnels, veille à la santé et sécurité au travail et à l'amélioration des conditions de travail.

Le Droit français a donné compétence au Système d'Inspection du Travail (SIT) afin de répondre à trois missions principales :

- Informer et conseiller les employeur.se.s et les salarié.e.s sur les dispositions légales,
- Faciliter le dialogue entre employeur.se et salarié.e.s notamment en cas de conflit collectif,
- Assurer le respect des dispositions légales en matière de Droit du Travail.

Ces trois missions sont mises en œuvre par deux échelons territoriaux différents :

- Au niveau régional par le Pôle Travail de la DREETS,
- Au niveau départemental par les services des DDETS / DDETS(PP).

- Pôle Travail de la DREETS

Le Pôle Travail (Pôle T) veille dans toutes ses composantes à l'application de la politique et de la législation du travail au sein de la région, couvrant aussi bien le champ de l'Inspection du Travail que celui de l'amélioration des conditions de travail, de la santé au travail et des relations sociales. L'objectif est de garantir au sein de toute la région l'effectivité du Droit du Travail au sein des entreprises. Il assure l'animation fonctionnelle de l'ensemble des services départementaux du SIT.

Plusieurs services composent le Pôle T :

- Unité Régionale d'appui du Contrôle du Travail Illégal (URACTI) en charge d'effectuer des contrôles au niveau de la région sur les problématiques de travail illégal : travail dissimulé, marchandage, prêt de main d'œuvre illicite, fraude au détachement etc.,
- Unité d'Appui au Contrôle (UAC) en charge d'appuyer tant individuellement que collectivement les agents de contrôle en matière de santé et de sécurité au travail,
- Unité Contentieux et Appui Juridique (UCAJ) en charge d'apporter des réponses juridiques aux agents de contrôle, d'instruire les dossiers de sanction administrative et de gérer les contentieux,
- Unité d'Appui au Dialogue Social (UADS) qui décline une mission de coordination et d'intervention auprès des organisations professionnelles et syndicales de la région, visant le développement du dialogue social,
- Unité d'animation des services de santé au travail s'occupant notamment des agréments des services de santé au travail.

- DDETS / DDETS (PP)

Deux missions principales du SIT sont exercées en département :

- Renseignement en Droit du Travail

Les usagers, qu'ils soient employeurs ou salariés, peuvent interroger le service des renseignements afin d'obtenir une réponse personnalisée en matière de réglementation du travail ou de droit conventionnel. Le service peut être saisi par écrit, mail ou téléphone. Des permanences, durant lesquelles les usagers sont reçus personnellement, sont également organisées.

- Le contrôle en entreprise de l'application de la législation du travail

L'Inspection du Travail est chargée de contrôler l'application du Droit du Travail dans les entreprises assujetties. Les services sont organisés en Unité de Contrôle, composée chacune d'un.e responsable, d'agent.e.s de contrôle (Inspecteur du Travail / Contrôleur du Travail) et d'agent.e.s de secrétariat.

Au sein des 10 DDETS / DDETS (PP), ce sont 18 unités de contrôle territorialisées.

L'Inspection du Travail française est une inspection territoriale et généraliste : un.e agent.e de contrôle est ainsi compétent.e sur un secteur géographique déterminé, appelée « section » pour y contrôler l'ensemble de la réglementation du travail et dans toutes les structures de droit privé, quelque soit le secteur d'activité (exception pour les secteurs des transports et de l'agriculture pour lesquels des agent.es spécifiques sont désigné.e.s).

Dans la région Grand Est il y a 152 sections, ce qui correspond de manière générale à un.e agent.e de contrôle pour 10 000 salarié.e.s.

Un.e agent.e de contrôle est ainsi chargé.e d'assurer le contrôle de l'effectivité de l'ensemble du Droit du Travail notamment en matière de :

- Santé et sécurité au travail,
- Rémunération et durée du travail,
- Institutions Représentatives du Personnel,
- Droit syndical,
- Travail illégal,
- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Harcèlement moral et sexuel.

Pour exercer leurs missions, les agent.e.s de contrôle de l'Inspection du Travail disposent de pouvoir d'investigation qui les autorisent à :

- Entrer dans les entreprises et les visiter sans avertissement préalable,
- Entrer dans les locaux affectés à l'hébergement de travailleur.se.s, sous certaines conditions,
- Mener des enquêtes notamment en interrogeant les salariés,
- Demander, dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, à toute personne liée à l'entreprise de justifier de leur identité et de leur adresse,
- Faire appel à des organismes agréés pour vérifier l'état des locaux et des matériels.

Les agent.e.s de contrôle peuvent se faire présenter, au cours de leurs visites, l'ensemble des livres, registres et documents rendus obligatoires par le Code du Travail ou par une disposition légale relative au régime du travail.

Les agent.e.s de contrôle disposent également de la liberté d'apporter les suites qu'ils jugent nécessaires lors de constats d'infraction :

- Lettres d'observations afin de rappeler la règle applicable et demander la régularisation,
- Arrêts de travaux ou d'activité en cas de danger pour la santé et la sécurité des travailleurs.se.,
- Demandes de vérification d'une installation ou d'un équipement de travail,
- Mises en demeure de se conformer à la réglementation,
- Rapports à sanction administrative,
- Procès-verbaux,
- Saisines du.de la juge des référés pour obtenir la suspension d'une activité particulièrement dangereuse ou la cessation du travail dominical dans certains secteurs.

Les agent.e.s de contrôle de l'Inspection du Travail bénéficient du droit à :

- L'indépendance à l'égard de toute influence extérieure dans l'exercice de leurs missions,
- La libre décision (libre appréciation par rapport à la hiérarchie des suites données aux contrôles),
- La protection dans l'exercice de leurs missions.

Les agent.e.s de l'Inspection du Travail sont tenus à divers devoirs tels l'impartialité et le secret professionnel. Ils doivent respecter un Code de déontologie spécifique.

A côté de ses missions de contrôle, le SIT est également une autorité administrative statuant dans divers domaines :

- Autorisations de licenciement de salarié.e.s protégé.e.s,
- Dérogations en matière de durée de travail (quotidienne, hebdomadaire...),
- Dérogations pour les jeunes travailleur.se.s,
- Décisions concernant les règlements intérieurs.

Pour en savoir plus : <https://grand-est.dreets.gouv.fr/> et <https://travail-emploi.gouv.fr/>.



# Organigramme de la DREETS du Grand Est



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

**Eloy DORADO**  
Directeur régional

## Secrétariat Général

**Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP**

Secrétaire général

- Ressources humaines
- Finances et moyens généraux
- Système d'information et de communication

## Mission d'appui au pilotage des politiques publiques

- Études, Statistiques, Évaluations
- Communication
- Modernisation
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

## Pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie

**Philippe GRANDJEAN**  
Directeur régional adjoint

- Pratiques anticoncurrentielles
- Pratiques commerciales restrictives
- Pilotage, appui technique, animation régionale
- Brigades d'enquête vins et spiritueux (Champagne / Alsace)
- Métrologie légale

## Pôle Solidarités, Compétences et Économie

**Laurent LEVENT**  
Directeur régional adjoint  
**Véronique FAGES**  
Directrice régionale adjointe

- Cohésion sociale - Politique de la ville  
Insertion sociale et professionnelle
- Inspection-contrôle des services et établissement sociaux
- Mutations économiques
- Développement des compétences
- Apprentissage
- Contrôle de la formation professionnelle
- Certifications et titres professionnels
- Fonds social européen
- Service Économique de l'État en région

## Pôle Travail

**Thomas KAPP**  
Directeur régional adjoint

- Appui et contrôle contre le travail illégal
- Appui juridique - Contentieux
- Appui au contrôle
- Animation des services de santé au travail
- Relations du travail et appui au dialogue social
- Inspection médicale



### 3. Service Prévention et gestion des risques professionnels de la Carsat (Caisse d'assurance retraite et de santé au travail) Alsace-Moselle

Le service prévention et gestion des risques professionnels de la Carsat Alsace- Moselle appartient au réseau prévention de la branche risques professionnels de l'Assurance Maladie française. Il est l'assureur de toutes les entreprises du régime général pour les risques professionnels. A ce titre, ce service a pour mission de :

- développer et de coordonner la prévention des risques professionnels ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;
- déterminer les taux de cotisation des différentes entreprises.

La Carsat Alsace-Moselle intervient sur trois départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) de l'Est de la France ce qui représente environ 98 000 sections d'établissements et 818 000 salariés en 2021.

Pour mener à bien son action de prévention alliant, de manière indissociable, le conseil, la formation et le contrôle, le service prévention dispose de moyens d'action essentiellement incitatifs qui sont :

- des moyens techniques : diagnostics, conseils techniques, aide à l'évaluation des risques, métrologie, documentation...
- des moyens réglementaires : recommandations, dispositions générales...
- des moyens d'incitation financière : récompenses, minorations des taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle ou accident du trajet, aides financières sous la forme de subventions ou de contrats de prévention, majorations des taux de cotisation en cas de non réalisation de mesures de prévention demandées face à un risque important.
- des moyens de formation à destination des entreprises et de leurs salarié.e.s.

Ces moyens sont mis en œuvre par une équipe de technicien.ne.s constituée d'Ingénieur.e.s-Conseils, de Contrôleur.se.s de Sécurité, de formateur.rice.s et d'expert.e.s (ergonomes, psychologues...) placé.e.s sous l'autorité de l'Ingénieur.e-Conseil Régional.e. La Carsat Alsace-Moselle s'appuie notamment sur une équipe de 15 Ingénieurs Conseils et 22 Contrôleurs de Sécurité, une neurobiologiste, un ergonome. Elle bénéficie également des compétences d'un laboratoire de chimie et d'un centre de mesures physiques situé à Nancy.

Les objectifs et priorités d'actions sont définis dans la **Convention d'objectifs et de Gestion 2018-2022** de la branche qui détaille les actions et fixe les résultats à obtenir chaque année. Ce plan d'action se concentre sur les priorités suivantes : troubles musculo-squelettiques, chutes dans le BTP, chutes dans l'interpro, risque chimique, grande distribution, hôtellerie, maintenance.

Pour plus d'informations : <http://www.carsat-alsacemoselle.fr/>

**Le réseau prévention de la branche Risques professionnels de l'assurance Maladie (branche AT-MP) :**

- la direction des risques professionnels au sein de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie ;
- le service Prévention des 16 territoires et départements d'outre-mer et des 4 Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) ;
- l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) ;
- Eurogip.

**Quelques chiffres-clés sur les accidents de travail et maladies professionnelles en France (en 2020):**

- 539 833 accidents du travail, 40 219 maladies professionnelles avec arrêts et 79 428 accidents de trajet;
- 65,3 millions de journées de travail perdues ;
- 13,4 milliards d'euros de dépenses pour la branche Risques Professionnels.

Pour plus d'informations (statistiques et analyses): <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html>



*Santé et sécurité au travail  
par-delà les frontières  
Arbeitsschutz  
über Grenzen hinweg*

**Euro**  
**Institut**

**Euro-Institut**

Villa Rehfus, Rehfusplatz 11  
D-77694 Kehl

Tél. +49 (0) 7851 7407-0  
Fax. +49 (0) 7851 7407-33

[www.euroinstitut.org](http://www.euroinstitut.org)  
[info@euroinstitut.org](mailto:info@euroinstitut.org)

*Novembre 2022*

© Euro-Institut - Tous droits réservés